

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 0	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
09/12/2020	
Date d'affichage :	
30/12/2020	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt,  
Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Mesdames, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline COMBAZ et Monsieur Bernard PRAIZELIN (Pouvoir à JP GIACHINO).

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2020/12/146: Instauration du droit de préemption simple et droit de préemption renforcé sur le territoire de la Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 à L216-1 et suivants, L300-1 et suivants, R211-2, R211-4, R213-1 et suivants, R214-1 et L214-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017/06/091 en date du 12 juin 2017, déléguant le droit de préemption urbain, au profit du Maire de la Commune ;

VU la délibération n°2017/06/092 en date du 12 juin 2017, instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Monsieur le Maire rappelle que ces objectifs sont ceux poursuivis par la Commune, et qu'il est nécessaire de renouveler le Droit de Préemption Urbain, pour l'ensemble de ces raisons, afin de poursuivre et de renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la commune aura programmé.

**CONSIDERANT** que l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la totalité du territoire soumis à ce droit afin de pouvoir :

- Aliéner un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un

tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- Préempter les cessions de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- Aliéner un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Monsieur le Maire propose que soit instauré un DPU renforcé sur la totalité des zones urbaines (U), et sur la totalité des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU. L'instauration du DPU renforcé permettra à la Commune de préempter la totalité des éléments énumérés par les articles L211-1 et L211-4 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que le droit de préemption mis en place par la présente délibération ne pourra pas faire obstacle à d'éventuels droits de préemption qui lui serait prioritaire au regard du zonage concerné, notamment le droit de préemption de la SAFER ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Maire, de par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, d'exercer le droit de préemption, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Pour assurer la continuité du service, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à subdéléguer cette compétence.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

### ***Le Conseil Municipal,***

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE** la mise en œuvre de l'application du Droit de Préemption Urbain renforcé au profit de la Commune sur les zones classées en zones urbaines (U) ou zones à urbaniser (AU) dans le PLU en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- **APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat ;
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer cette compétence ;
- **DIT** que la présente délibération :
  - Sera publiée au recueil des actes administratifs,
  - Sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Sous-Préfet  
Monsieur le Directeur Départemental des finances Publiques  
Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance  
Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi qu'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

